

CIRCULAIRE 2017-02-DRJ

**Sujet : Allocations de faible montant
Coefficients de versement unique**

Madame, Monsieur le Directeur,

Les dispositions des articles 10 de l'annexe I à la CCN du 14 mars 1947 et 32 de l'annexe A à l'Accord du 8 décembre 1961 prévoient le versement d'un capital unique lorsque le montant des droits directs ou le montant des droits de réversion, pour chaque ayant droit, est inférieur à une somme équivalant à 500 points Agirc ou inférieur ou égal à une somme équivalant à 100 points Arrco.

Le versement unique correspond à un paiement d'avance de la valeur viagère de l'allocation. Il est égal au produit du montant de l'allocation annuelle qui aurait été servie par un coefficient fonction de l'âge révolu du bénéficiaire à la date d'effet de la liquidation des droits.

Pour tenir compte des taux d'intérêt (servant pour partie d'indicateurs à l'actualisation des coefficients) actuellement plus faibles, les Commissions paritaires, lors de leur réunion du 16 mars 2017, ont retenu une nouvelle table de coefficients de versement unique.

Ces nouveaux coefficients s'appliquent à tout dossier pour lequel le versement de la retraite intervient sous forme d'un capital unique à compter du 1^{er} juin 2017.

La nouvelle table des coefficients de versement unique est jointe en annexe. Elle remplace, à compter du 1^{er} juin, celle communiquée par la Circulaire Agirc-Arrco 2003-12-DRE du 16 octobre 2003.

Les Commissions paritaires ont demandé qu'une actualisation de la table des coefficients de versement unique leur soit présentée chaque année.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Annexe : table des coefficients de versement unique

Coefficients de versement unique

Coefficients du versement unique		
Age de 0 à 54 ans	Droits directs	Réversions
0		56,6
1		56,4
2		56,0
3		55,6
4		55,2
5		54,8
6		54,4
7		54,0
8		53,6
9		53,1
10		52,7
11		52,3
12		51,8
13		51,3
14		50,9
15		50,4
16		49,9
17		49,5
18		49,0
19		48,5
20		48,0
21		47,5
22		47,0
23		46,5
24		46,0
25		45,5
26		45,0
27		44,4
28		43,9
29		43,4
30		42,8
31		42,3
32		41,7
33		41,1
34		40,5
35		39,9
36		39,3
37		38,7
38		38,1
39		37,5
40		36,9
41		36,3
42		35,6
43		35,0
44		34,4
45		33,7
46		33,1
47		32,4
48		31,7
49		31,1
50		30,4
51		29,7
52		29,1
53		28,4
54		27,7

Coefficients du versement unique		
Age à partir de 55 ans	Droits directs	Réversions
55	29,3	27,0
56	28,6	26,3
57	28,0	25,7
58	27,3	25,0
59	26,6	24,3
60	25,9	23,6
61	25,2	22,9
62	24,5	22,2
63	23,7	21,5
64	23,0	20,8
65	22,3	20,1
66	21,5	19,4
67	20,8	18,6
68	20,0	17,9
69	19,3	17,2
70	18,5	16,5
71	17,8	15,8
72	17,0	15,0
73	16,2	14,3
74	15,5	13,6
75	14,7	12,9
76	14,0	12,2
77	13,3	11,6
78	12,5	10,9
79	11,8	10,2
80	11,1	9,6
81	10,4	9,0
82	9,7	8,4
83	9,1	7,8
84	8,5	7,3
85	7,8	6,8
86	7,3	6,3
87	6,7	5,8
88	6,2	5,3
89	5,7	4,9
90	5,2	4,6
91	4,8	4,2
92	4,4	3,9
93	4,0	3,5
94	3,6	3,3
95	3,3	3,0
96	2,9	2,7
97	2,6	2,5
98	2,4	2,3
99	2,1	2,1